



Règlement d'attribution des aides sociales facultatives

**Centre Communal d'Action Sociale
de Chalonnnes-sur-Loire**

Règlement adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Chalonnnes-sur-Loire

le 22 septembre 2020

1. Préambule.....	3
2. Rappel des missions du CCAS	4
3. Caractéristiques de l'aide sociale facultative.....	4
4. Modalités d'attribution des aides.....	4
4.1 Conditions d'éligibilité.....	4
4.2 Instruction des demandes.....	5
4.3 Les organes de décisions.....	5
4.4. Les décisions.....	5
ANNEXE 1 : SECOURS D'URGENCE - AIDE ALIMENTAIRE ET PRODUITS D'HYGIENE	7
1-Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène »	7
2-Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène » pour les personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence.....	8
ANNEXE 2 : SECOURS URGENCE – AUTRES BESOINS QU'ALIMENTAIRE ET HYGIENE.....	9
ANNEXE 3 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE	10
1-Aide pour la Restauration scolaire pour les tarifs des repas des cantines des écoles publiques maternelles et primaires.	10
2-Aide à la restauration scolaire pour les tarifs des repas des cantines de l'école Privée St Joseph	11
ANNEXE 4 : AIDE A L'ACCES OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT.....	12
1-Aide aux factures liées au logement : énergie, eau, loyer, caution, assurances.....	12
2-Aides aux factures liées à l'achat de mobilier et /ou d'électro-ménager	13
ANNEXE 5 : AIDE A L'ACCES AU SPORT, A LA CULTURE ET A LA VIE SOCIALE	14
1-Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle.....	14
2-Aide à l'apprentissage de la nage.....	15
3-Aide à la piscine.....	16
4-Tickets cinéma.....	17
5-Aide aux vacances pour les enfants en situation d'handicap	18
6-Aide pour les services enfance jeunesse de la ville de Chalonnes Sur Loire : Les Goulidons, le SPOT, Péris-scolaire, Maison de l'enfance.....	19
ANNEXE 6 : AIDE AUX SÉJOURS SCOLAIRES.....	20
ANNEXE 7 : AIDES EXCEPTIONNELLES EN LIEN AVEC LA MOBILITE, LA SANTE, L'HANDICAP, ETC.....	21
ANNEXE 8 : LISTE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES	22

1. Préambule

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences, intervient au profit des habitants de la commune à travers la mise en place d'aides sociales facultatives.

Notre volonté d'établir un règlement d'attribution de ces aides répond à plusieurs objectifs :

Rendre plus accessibles les aides proposées en améliorant la communication auprès des habitants.

Améliorer la qualité et la cohérence des aides proposées en les rendant toujours plus adaptées aux besoins des habitants

Rendre plus transparentes les modalités d'attribution des aides

Ce règlement sert à la fois de support juridique aux décisions pouvant être prises et en même temps de support d'information pratique à l'attention des bénéficiaires.

Ce règlement s'adresse donc aux bénéficiaires, mais également aux élus du CCAS et de la commune, ainsi qu'aux partenaires et intervenants sociaux du territoire.

Ce règlement définit les termes et modalités d'attribution des aides sociales facultatives. Les personnes instruisant des demandes d'aides, qu'elles soient agent du CCAS ou travailleurs sociaux appartenant à d'autres institutions sont soumises au secret professionnel.

Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS. Il peut à tout moment faire l'objet de modification par le conseil d'administration.

La Présidente du CCAS

Marie Madeleine Monnier

2. Rappel des missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité : personnes âgées, isolées, handicapées, les enfants et les familles en difficulté.

Dans ce cadre, le CCAS de Chalonnes-sur-Loire a décidé de développer un dispositif d'aides sociales facultatives regroupant l'ensemble des prestations et services que le CCAS met à disposition des habitants de la commune qui en démontrent le besoin.

3. Caractéristiques de l'aide sociale facultative

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

L'aide sociale facultative s'inscrit dans une logique de subsidiarité. C'est-à-dire que le CCAS n'accorde une aide sociale facultative uniquement lorsque tous les organismes compétents pour apporter cette aide ont déjà été sollicités.

Cette logique peut être remise en cause dans des cas d'extrême urgence où les délais d'instruction de l'aide par les organismes compétents s'avèrent trop longs au vu de la situation rencontrée par le demandeur.

L'aide sociale facultative intervient lorsque le CCAS est le seul organisme à pouvoir accorder une aide spécifique.

4. Modalités d'attribution des aides

4.1 Conditions d'éligibilité

Etat civil : Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

Ancienneté du domicile : Selon les aides en annexe, des conditions d'ancienneté ou non sont demandées.

Age : Il n'y a pas de critères d'âge particuliers si ce n'est être une personne majeure ou émancipée

Situation administrative : Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français. La commission permanente se réserve le droit d'étudier certaines situations et d'accorder des dérogations à cette condition.

Ressources : L'éligibilité aux aides sociales facultatives est conditionnée par le calcul du quotient familial de la CAF ou MSA.

4.2 Instruction des demandes

Selon les demandes ou le quotient familial,

- les familles peuvent directement faire la demande auprès des agents du CCAS.
- ou Les dossiers doivent être obligatoirement transmis par un travailleur social ou une structure sociale.

4.3 Les organes de décisions

Le Conseil d'administration :

Il est composé de membres élus et nommés et décide des orientations prises par le CCAS en matière d'actions sociales facultatives.

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé au sein du conseil d'administration, une commission permanente,

La Commission Permanente :

La commission permanente est composée de la Vice -Présidente et de 6 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Cette commission a comme attributions l'étude des demandes d'aides individuelles des personnes en difficulté, déposées par elles-mêmes, suscitées par des membres du C.C.A.S, ou transmises par les travailleurs sociaux ou structures sociales.

La commission permanente rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises.

4.4. Les décisions

Accord : En cas d'accord, l'aide est versée au prestataire, exceptionnellement à la personne.

Ajournement : L'attribution de l'aide peut être ajournée si le conseil considère ne pas avoir suffisamment d'informations pour être en mesure de prendre une décision.

Rejet : Le Conseil d'Administration peut rejeter une demande si les organes compétents n'ont pas été sollicités en amont ou si la personne ne remplit pas les conditions. Dans ce cas, le rejet est motivé à travers un courrier adressé au demandeur.

Ce dernier dispose d'un droit de recours :

Recours gracieux : L'utilisateur dispose de 30 jours pour faire appel de la décision prononcée par le CCAS. Il doit déposer ou envoyer un courrier à l'attention du président du CCAS et fournir les éléments ou informations personnelles complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande.

Recours contentieux : L'utilisateur peut saisir le tribunal administratif de Nantes pour contester la décision dans les délais et conditions réglementaires.

Annulation : L'aide est annulée si la notification n'est pas signée dans un délai de trois mois ou si la personne décide de son propre gré de refuser l'aide

Annexe 1 – Secours urgence - Bon Alimentaire et produits d'hygiène

- 1) Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène »
- 2) Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène » pour les personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence

Annexe 2 - Secours d'urgence – autres besoins qu'alimentaire et hygiène

Annexe 3 - Aide à la restauration scolaire

- 1) Enfants scolarisés à l'école publique
- 2) Enfants scolarisés à l'école St Joseph

Annexe 4 - Aide à l'accès ou maintien dans le logement

- 1) Aide aux factures liées au logement : énergie, eau, loyer, caution, assurances...
- 2) Aides aux factures liées à l'achat de mobilier et /ou d'électro-ménager

Annexe 5 - Aide à l'accès au sport, à la culture, et à la vie sociale

- 1) Aide à la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle
- 2) Aide à l'apprentissage de la nage
- 3) Aide à la piscine
- 4) Tickets cinéma
- 5) Aide aux vacances familles pour les enfants en situation d'handicap
- 6) Aide pour les services enfance jeunesse de la ville de Chalonnes-sur-Loire: Les Goulidons, le Spot, Péri-scolaire, Maison de l'enfance,etc

Annexe 6 - Aide aux séjours scolaires

Annexe 7 – Aides exceptionnelles en lien avec la mobilité, la santé, l'handicap, etc.

Annexe 8 - Liste des demandes non éligibles aux aides facultatives

Motifs des refus

1-Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène »

Objectif de l'aide	Apporter une aide rapide aux personnes rencontrant des difficultés pour faire face à ses besoins essentiels : alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien
Public	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile Personnes résidant depuis plus d'un an sur la commune, sauf situation particulière dérogatoire
Forme de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de Bon « Alimentaire (sauf alcool) et produits d'hygiène » à faire valoir dans deux magasins de Chalonnes sur Loire. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » ne peut pas être remis en échange de numéraire. Le montant du bon est soit de 30 € ou soit de 50 €.
Procédure d'attribution	Demande formulée par la famille ou par des travailleurs sociaux auprès du CCAS de Chalonnes sur Loire <i>Décision par la Vice –Présidente ou la Présidente</i>
Modalités de l'aide	Bon signé par la Vice-Présidente ou la Présidente du CCAS. Ce bon est remis à la famille par les agents CCAS, avec tenue d'un registre. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » est à présenter comme paiement dans les magasins conventionnés (SUPER U ou Intermarché). Les magasins envoient la facture et le « bon alimentaire et produits d'hygiène » au CCAS pour paiement.

2-Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène » pour les personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence

Objectif de l'aide	Apporter une aide aux personnes accueillies à l'hébergement d'urgence de Chalonnes sur Loire pour faire face à ses besoins essentiels : alimentaire et produits d'hygiène
Public	Personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence de Chalonnes sur Loire. Les personnes qui sont sans domicile fixe et ne sont pas accueillies à l'hébergement d'urgence ne peuvent pas obtenir un bon « alimentaire et produits d'hygiène ».
Forme de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de Bon « Alimentaire (sauf alcool) et produits d'hygiène » à faire valoir dans deux magasins de Chalonnes sur Loire. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » ne peut pas être remis en échange de numéraire. Le montant du Bon est de 10 €.
Comment	La demande est formulée par le SDF lors de l'accueil à l'hébergement d'urgence <i>Décision par la Vice –Présidente ou la Présidente</i>
Modalités de l'aide	Bon « alimentaire et produits d'hygiène » signé par la Vice-Présidente ou la Présidente du CCAS . Ce bon est remis à la personne sans domicile fixe par les agents du CCAS, avec tenue d'un registre. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » est à présenter comme paiement dans les magasins conventionnés (SUPER U ou Intermarché). Les magasins envoient la facture et le « bon alimentaire et produits d'hygiène » au CCAS pour paiement.

ANNEXE 2 : SECOURS URGENCE – AUTRES BESOINS QU'ALIMENTAIRE ET HYGIENE

Objectif de l'aide	Apporter une aide rapide aux personnes rencontrant des difficultés pour faire face à des besoins, autre qu'alimentaire et produits d'hygiène
Public	Personnes, familles résidant depuis plus d'un an sur la commune en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile
Forme de l'aide	Ces secours sont attribués aux personnes en situation de grande précarité, dans un contexte d'urgence. Cette aide n'est pas remboursable.
Procédure d'attribution	Demande formulée par la famille ou par des travailleurs sociaux ou partenaires sociaux auprès du CCAS de Chalonnes sur Loire <i>Décision par la Vice –Présidente ou la Présidente</i>
Modalités de l'aide	Secours d'urgence signé par la Vice-Présidente ou la Présidente du CCAS. Les secours d'urgence prennent la forme de : <ul style="list-style-type: none">• Liquidités limitées à 50 €. Le versement s'effectuera sous la forme de liquidité au trésor public. Le bénéficiaire devra justifier auprès du trésor public de son identité lors de la remise de l'aide.

ANNEXE 3 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

1-Aide pour la Restauration scolaire pour les tarifs des repas des cantines des écoles publiques maternelles et primaires.

Objectif de l'aide	Soutenir les familles Chalonnaises, ponctuellement en difficultés financières pour faire face aux frais de cantine scolaire pour les enfants scolarisés dans une école maternelle ou primaire publique de la commune de Chalennes sur Loire.
Pour Qui	Conditions : 1) Enfants scolarisés dans une école maternelle ou primaire publique de la commune de Chalennes sur Loire. 2) La famille doit résider sur Chalennes Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile
Forme de l'aide	Depuis Septembre 2018, la Mairie de Chalennes sur Loire propose une grille tarifaire, en tenant compte des tranches de quotients déjà existantes pour la facturation de la cantine et des différents services enfance jeunesse de la commune.
Comment	Pour une demande exceptionnelle sur le reste à charge de la famille, le dossier de demande doit émaner d'un travailleur social ou d'un partenaire social. <i>Décision de la commission permanente</i>
Modalités de l'aide	Le CCAS transmet la décision de prise en charge au service concerné de la mairie. Envoi d'un courrier au demandeur Le cas échéant, envoi d'un courrier d'information au travailleur social référent Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif.

2-Aide à la restauration scolaire pour les tarifs des repas des cantines de l'école Privée St Joseph

Objectif de l'aide	Soutenir les familles Chalonnaises à revenus modestes pour faire face aux frais de cantine scolaire pour les enfants scolarisés à l'école St Joseph à Chalonnnes sur Loire
Pour Qui	<p>Conditions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Enfant scolarisé à l'Ecole St Joseph dont la famille a un quotient familial inférieur à 600 €. 2) La famille doit résider sur Chalonnnes <p>Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile</p>
Forme de l'aide	<p>Aide non remboursable, sous forme de prise en charge d'une partie des factures de cantine sur les mêmes bases que les tarifs appliqués aux familles des enfants scolarisés à l'école publique.</p> <p>Le montant de l'aide sera validé chaque année par la commission permanente sur les bases des tarifs des écoles publiques.</p>
Comment	<p>Demande formulée par la famille auprès du service d'accueil du CCAS</p> <p>Présentation d'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources.</p> <p>Des demandes peuvent émanés des travailleurs sociaux ou partenaires sociaux.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Si quotient familial de la CAF est inférieur à 600 € Notification de la CAF et demande de la famille transmise par l'agent du CCAS à la commission permanente 2) Si pas de quotient familial ou quotient familial supérieur à 600 €, le dossier doit émaner d'un travailleur social <p>Décision de la commission permanente</p>
Modalités de l'aide	<p>Le CCAS transmet la décision de prise en charge à l'école St Joseph.</p> <p>Envoi d'un courrier au demandeur</p> <p>Le cas échéant, envoi d'un courrier d'information au travailleur social référent</p> <p>Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif.</p>

ANNEXE 4 : AIDE A L'ACCES OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

1-Aide aux factures liées au logement : énergie, eau, loyer, caution, assurances...

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières Passagères pour l'accès ou le maintien dans un logement
Pour Qui	Personne résidant sur Chalonnes sur Loire depuis plus d'un an. Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Sous forme de secours et/ou prêt, pour des factures liées au logement : énergie, eau, gaz, loyer, charges locatives. Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles (FSL, Locapass...)
Comment	Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux ou de partenaires sociaux. Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille. Décision de la commission permanente
Modalités de l'aide	Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif. Envoi d'un courrier au bénéficiaire et information au travailleur social

2-Aides aux factures liées à l'achat de mobilier et /ou d'électro-ménager

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières passagères pour l'achat de mobilier et/ou d'électro-ménager
Pour Qui	Personne résidant sur Chalonnes sur Loire depuis plus d'un an Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile
Forme de l'aide	Sous forme de secours ou prêt, Pour l'achat de mobilier ou électro ménager Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles (FSL, Locapass...)
Comment	Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux, ou des partenaires sociaux . Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille. Décision de la commission permanente
Modalités de l'aide	L'achat se fera soit dans une entreprise d'insertion ou soit dans un magasin de Chalonnes. Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif.

ANNEXE 5 : AIDE A L'ACCES AU SPORT, A LA CULTURE ET A LA VIE SOCIALE

1-Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle

Objectif de l'aide	Permettre aux jeunes et aux habitants à revenus modestes de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix																			
Pour Qui	<p>Conditions :</p> <p>1) Pour les jeunes de moins de 18 ans dont la famille a un quotient familial inférieur à 600 €.</p> <p>2) Pour les adultes de plus de 18 ans dont le quotient familial est inférieur à 450 €</p> <p>La personne doit pratiquer une activité culturelle ou sportive dans une association de Chalonnes sur Loire (hors Chalonnes dans la mesure où celle-ci n'existe pas à Chalonnes).</p> <p>Il pourra éventuellement être étudié par la Commission permanente les cas où l'activité ne peut être pratiquée sur Chalonnes dans une structure associative, mais au sein d'une structure privée.</p>																			
Forme de l'aide	<p>La cotisation à l'association n'est pas prise en charge par le CCAS.</p> <p>L'aide n'est possible que pour une seule activité par personne et par an. Dans le cadre de l'école de musique, l'aide est limitée à un instrument.</p> <p>Une partie de la participation de la pratique culturelle ou sportive est prise en charge, sous forme de secours, suivant les conditions du tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Tranche Quotient familial</th> <th colspan="2">Montant de l'aide</th> </tr> <tr> <th>Pour les personnes de moins de 18 ans</th> <th>Pour les personnes de plus de 18 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 351 €</td> <td>70 % du montant</td> <td>70 % du montant</td> </tr> <tr> <td>351 à 450 €</td> <td>50 % du montant</td> <td>50 % du montant</td> </tr> <tr> <td>451 à 600 €</td> <td>30 % du montant</td> <td>Pas d'aide</td> </tr> <tr> <td>PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION</td> <td>300</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>			Tranche Quotient familial	Montant de l'aide		Pour les personnes de moins de 18 ans	Pour les personnes de plus de 18 ans	0 à 351 €	70 % du montant	70 % du montant	351 à 450 €	50 % du montant	50 % du montant	451 à 600 €	30 % du montant	Pas d'aide	PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION	300	100
Tranche Quotient familial	Montant de l'aide																			
	Pour les personnes de moins de 18 ans	Pour les personnes de plus de 18 ans																		
0 à 351 €	70 % du montant	70 % du montant																		
351 à 450 €	50 % du montant	50 % du montant																		
451 à 600 €	30 % du montant	Pas d'aide																		
PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION	300	100																		
Comment	<p>Demande formulée par la personne ou la famille auprès du service d'accueil du CCAS sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un devis ou d'un formulaire de l'association avec le coût. - D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). <p>Si l'aide est supérieure à 100 € par enfant, des justificatifs des ressources (dont les avis d'imposition) sont demandés.</p> <p>Pour les mineurs, les justificatifs des deux parents seront demandés (sauf si les parents sont séparés).</p> <p>Des demandes peuvent émaner des travailleurs sociaux ou partenaires sociaux.</p> <p>Décision de la commission permanente</p>																			
Modalités de l'aide	<p>Un courrier est adressé à la personne ou à la famille qui le remet à l'association.</p> <p>Après accord, Le CCAS demande une facture à l'association qui règlera directement l'association par mandat administratif.</p>																			

2-Aide à l'apprentissage de la nage

Objectif de l'aide	Permettre aux enfants d'apprendre à nager
Pour Qui	Enfant de moins de 12 ans dont la famille a un quotient familial de moins de 600
Forme de l'aide	Soit permettre aux enfants de s'inscrire à l'opération savoir nager quand cette opération est mise en place Soit prise en charge d'une série de cours de natation à la piscine de Chalonnes sur Loire Prise en charge des cours avec un reste à charge pour la famille de 5 €
Comment	Les demandes peuvent émaner directement des familles <ul style="list-style-type: none">- D'un devis de la piscine avec le coût.- D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). Décision de la commission permanente
Modalités de l'aide	Un courrier est adressé à la famille Après accord, Le CCAS demande une facture à l'association qui règlera directement la structure par mandat administratif.

3-Aide à la piscine

Objectif de l'aide	Permettre aux enfants de familles à revenus modestes d'aller à la piscine l'été
Pour Qui	Habitant de Chalonnes sur Loire avec un quotient familial inférieur à 600 €.
Forme de l'aide	Des tickets sont distribués par les agents d'accueil du CCAS pour leur permettre d'avoir une entrée gratuite : - pour les personnes de moins de 18 ans. - pour un parent accompagnateur lorsqu'il y a un enfant entre 4 et 8 ans, pour permettre l'accès au grand bain.
Comment	Demande formulée par les habitants auprès du service d'accueil du CCAS Présentation d'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). Le nom doit figurer sur la notification, ou pour les jeunes, le nom doit figurer sur celle du (des) parent(s).
Modalités de l'aide	Remise de tickets piscine par 5 (par enfant et si besoin adulte) Renouvelable selon la participation des enfants à la piscine, sur demande des familles au cours de l'été.

4-Tickets cinéma

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants à revenus modestes d'aller au cinéma
Pour Qui	Habitant de Chalonnes sur Loire Avec un quotient familial inférieur à 600 €. Ou qui perçoit un minima social
Forme de l'aide	Une carte réduction cinéma est remise par année civile pour permettre d'avoir des tarifs réduits au CINEMA de Chalonnes sur Loire. Ces entrées sont augmentées du supplément pour les films en 3D.
Comment	Demande formulée par les habitants auprès du service d'accueil du CCAS Présentation d'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). Le nom doit figurer sur la notification, ou pour les jeunes, le nom doit figurer sur celle du (des) parent(s). Ou Présentation d'un justificatif qui indique que la personne perçoit un minima social.
Modalités de l'aide	Remise d'une carte Réduction Cinéma

5-Aide aux vacances pour les enfants en situation d'handicap

Objectif de l'aide	Permettre aux jeunes en situation d'handicap de partir en vacances								
Pour Qui	Enfant et jeune de moins de 18 ans, en situation d'handicap, dont la famille a un quotient familial inférieur à 850 €.								
Forme de l'aide	<p>La cotisation à l'association n'est pas prise en charge par le CCAS. Une partie de la participation des vacances est prise en charge, sous forme de secours, suivant les conditions du tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche Quotient familial</th> <th>Aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 450 €</td> <td>70 % du montant</td> </tr> <tr> <td>451 à 600 €</td> <td>50 % du montant</td> </tr> <tr> <td>601 à 850 €</td> <td>30 % du montant</td> </tr> </tbody> </table> <p>PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION : Le plafond est limité à 300 € par enfant et par an.</p>	Tranche Quotient familial	Aide	0 à 450 €	70 % du montant	451 à 600 €	50 % du montant	601 à 850 €	30 % du montant
Tranche Quotient familial	Aide								
0 à 450 €	70 % du montant								
451 à 600 €	50 % du montant								
601 à 850 €	30 % du montant								
Comment	<p>Demande formulée par la personne ou la famille auprès du service d'accueil du CCAS sur présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un devis ou d'un formulaire de l'association avec le coût. - D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). - D'un justificatif précisant que l'enfant est en situation d'handicap <p>Si l'aide est supérieure à 100 € par enfant, des justificatifs des ressources (dont les avis d'imposition) des deux parents seront demandés, (sauf si les parents sont séparés)</p> <p>Décision de la commission permanente</p>								
Modalités de l'aide	Après accord, le CCAS règlera directement l'association par mandat administratif.								

6-Aide pour les services enfance jeunesse de la ville de Chalonnes Sur Loire : Les Goulidons, le SPOT, Péris-scolaire, Maison de l'enfance

Objectif de l'aide	Soutenir les familles Chalonnaises en difficultés financières ponctuellement pour le reste à charge des services enfance et jeunesse de la commune de Chalonnes sur Loire.
Pour Qui	Jeunes de moins de 18 ans de la commune de Chalonnes sur Loire.
Forme de l'aide	Depuis Septembre 2018, la Mairie de Chalonnes sur Loire propose une grille tarifaire, en tenant compte des tranches de quotients déjà existantes pour la facturation des différents services enfance jeunesse de la commune.
Comment	<p>Pour une demande exceptionnelle sur le reste à charge de la famille, le dossier de demande doit émaner d'un travailleur social.</p> <p><i>Décision de la commission permanente</i></p>
Modalités de l'aide	<p>Le CCAS transmet la décision de prise en charge au service concerné de la mairie.</p> <p>Envoi d'un courrier au demandeur</p> <p>Le cas échéant, envoi d'un courrier d'information au travailleur social référent</p> <p>Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif.</p>

ANNEXE 6 : AIDE AUX SÉJOURS SCOLAIRES

Objectif de l'aide	Apporter une aide aux familles en précarité pour permettre aux enfants de participer aux voyages scolaires.								
Pour Qui	Pour un jeune scolarisé (maternelle, primaire, collège ou lycée) dont la famille habite à Chalonnes-sur-Loire et qui s'est engagé à participer à un voyage scolaire. La famille doit avoir un quotient familial inférieur à 600 €.								
Forme de l'aide	<p>L'aide non remboursable, n'est possible que pour un seul voyage scolaire par année. Elle devra être déterminée de façon à ce qu'il reste un montant à la charge de la famille. Elle devra prendre en compte les autres financements obtenus pour ce voyage.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche Quotient familial</th> <th>Montant de l'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 350 €</td> <td>70 % du montant</td> </tr> <tr> <td>351 à 450 €</td> <td>50 % du montant</td> </tr> <tr> <td>451 à 600 €</td> <td>30 % du montant</td> </tr> </tbody> </table> <p>PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION : Le plafond est limité à 300 € par enfant et par an.</p>	Tranche Quotient familial	Montant de l'aide	0 à 350 €	70 % du montant	351 à 450 €	50 % du montant	451 à 600 €	30 % du montant
Tranche Quotient familial	Montant de l'aide								
0 à 350 €	70 % du montant								
351 à 450 €	50 % du montant								
451 à 600 €	30 % du montant								
Comment	<p>Demande formulée par la famille auprès du service d'accueil du CCAS.</p> <p>Présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un dossier de demande d'aide au séjour scolaire - Attestation de l'inscription du jeune - D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatif des ressources) <p>Décision de la commission permanente</p>								
Modalités de l'aide	Un courrier est adressé à la famille. La copie du courrier sera adressée à l'établissement scolaire. Le CCAS effectuera le paiement directement à l'établissement scolaire après avoir reçu l'attestation de séjour de l'élève.								

**ANNEXE 7 : AIDES EXCEPTIONNELLES EN LIEN AVEC LA MOBILITE, LA SANTE,
L'HANDICAP, ETC**

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières En lien avec la mobilité, la santé, l'handicap, etc.
Pour Qui	Personne résidant sur Chalonnes sur Loire depuis plus d'un an Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Sous forme de secours et/ou prêt Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles .
Comment	Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux, ou des partenaires sociaux. Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille. Décision de la commission permanente
Modalités de l'aide	Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif. Envoi d'un courrier au bénéficiaire et information au travailleur social

ANNEXE 8 : LISTE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES

- Aide aux séjours ou voyages des étudiants
- Dettes aux particuliers
- Dettes professionnelles (URSSAF, TVA...)
- Frais d'obsèques
- Recouvrement de crédits à la consommation
- Prime d'assurance vie
- Impôts, amendes
- Règlement de pensions alimentaires
- Achat de véhicule
- Frais de justice
- Découvert bancaire....

Cette liste n'est pas exhaustive

MOTIFS DE REJET ET/OU D'AJOURNEMENT

- Ressources supérieures au barème ou quotient familial trop élevé
- La demande relève en priorité d'un autre organisme ;
- Les conditions de résidence au sein de la commune ne sont pas remplies ;
- La demande ne relève pas des domaines d'intervention du CCAS ;
- La commission ne dispose pas des éléments nécessaires pour statuer ;
- Le CCAS est déjà intervenu à plusieurs reprises ;
- Le CCAS n'intervient pas sur une estimation /une facture déjà réglée ;
- Négocier un échéancier et/ou envisager une mensualisation ;
- Le loyer n'est pas en adéquation avec les revenus ;
- Un rendez-vous doit être envisagé avec un travailleur social, ou un élu
- Une aide ponctuelle ne permettra pas de résoudre la situation.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être étudiée pour certaines situations.